

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 20/5/2020 Nombre de conseillers : 15 Présents : 15 Votants : 15
--

Le vingt mai deux mil-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 28 mai 2020 à 20h30 à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Frédéric Canto, Maire.

Ordre du jour :

- / Approbation du compte rendu de la réunion,
- 2/ Indemnités des élus,
- 3/ Commission communale,
- 4/ Avenant aux contrats de travail - crise sanitaire,
- 5/ Contrat de travail - reconduction,
- 6/ Création d'un giratoire au carrefour de la Rue du Bel Air et Rue de l'Etoile,
- 7/ Convention de maintenance et dépannage éclairage public avec le SDE,
- 8/ Décision modificative au budget-crédance irrécouvrable,

SÉANCE DU 28 MAI 2020

Le 28 mai deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, M. DI MAIO Yves, Mme BENOIST Nicole, M. RIDEL Dominique, Mme CRISTOL Fabienne, Mme MARCHAND Clotilde, Mme LEFEBVRE Véronique, M. CAPRON Antoine, M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann, Mme LEGRIS Audrey

Secrétaire de séance : Mme LEGRIS Audrey

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 MAI 2020

Une faute de frappe est à corriger, dans la commission Urbanisme il s'agit du Président au lieu de la Présidente, la correction sera effectuée.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.

OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES N° 20-32

Monsieur le Maire expose que les maires, adjoints au maire et conseillers délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon

le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la Loi engagement et proximité N° 2019-1461 du 27 décembre 2019- art 92, revalorisant les indemnités de fonctions.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (1156 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, l'enveloppe globale brute annuelle ne peut dépasser les 51 806.76€. Les taux maximaux applicable pour l'indemnité de fonction du maire est de 51.6%, pour les adjoints 19.8% et pour les conseillers délégués 6%.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Indemnité de fonction du Maire :	48.695%
Indemnité de fonction du 1 ^{er} Adjoint :	12.485%
Indemnité de fonction du 2 ^{ème} Adjoint :	10.998%
Indemnité de fonction du 3 ^{ème} Adjoint :	10.998%
Conseillers délégués (3) :	5.053%

Soit une enveloppe annuelle brute de 45 896.64€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Indemnité de fonction du Maire :	48.695% de l'indice terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction du 1 ^{er} Adjoint :	12.485%
Indemnité de fonction du 2 ^{ème} Adjoint :	10.998%
Indemnité de fonction du 3 ^{ème} Adjoint :	10.998%
Conseillers délégués (3) :	5.053%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES N°20-33

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 19 du code électoral, instaurant une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune,

Monsieur le Maire explique la composition de la commission de contrôle des listes électorales, comme il n'y avait qu'une seule liste aux élections municipales, nous sommes soumis à la réglementation des communes de moins de 1000 habitants.

Il faut donc désigner un conseiller municipal dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à participer aux travaux de la commission.

Déléguée titulaire : Mme LEGRIS Audrey,

Délégué suppléant : M. CABOT Benoit,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, ont élu à la commission de contrôle des listes électorales :

Déléguée titulaire : Mme LEGRIS Audrey,

Délégué suppléant : M. CABOT Benoit,

Il sera proposé aux services de la Préfecture de nommer M. Bazille Bernard en tant que représentant de la Préfecture et de M. Lemarchand Michel représentant du Tribunal Administratif.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 20-34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

A la suite de l'exposé effectué par le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ **d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique.

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique (C.T) en étant immédiatement informé.

↳ **que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué** à compter du 1^{er} juin 2020 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

↳ **que le versement des indemnités sera effectué** mensuellement.

↳ **que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires,**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6413 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N°84-53 DU
JANVIER 1984 N° 20-35**

M Le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir agent technique aux espaces verts mais aussi pour la gestion de la salle des fêtes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un

agent contractuel pour une durée de cinq mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les espaces verts mais aussi pour la gestion de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions aux espaces verts mais aussi pour la gestion de la salle des fêtes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée maximale de cinq mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL AIR ET RUE DE L'ETOILE ET DEMANDE DE SUBVENTION N° 20-36

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de prévoir des travaux de circulation,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de création d'un giratoire au carrefour de la rue du Bel Air et de la Rue de l'Etoile. Un cabinet a estimé ce projet pour un montant HT de 79 980.75.

Ce projet se ferait conjointement avec la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles avec laquelle une convention serait signée.

La part à charge pour la commune de Saint-Aubin-sur-scie serait de 22 747.00€ HT et celle de la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles serait de 57 233.75€ HT, sans les subventions.

Monsieur le Maire propose que des demandes de subventions soient déposées auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de déposer des demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental 76 et de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2020,

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet soit demander les subventions comme évoqué ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR LA MAINTENANCE ET LE DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC N° 20-37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- D'adopter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- De s'engager à régler pendant quatre ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- De régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Monsieur le maire explique qu'il devait être pris une décision modificative au budget mais que celle-ci est reportée. En effet, le trésorier nous demandait d'établir un mandat pour créance éteinte d'un montant de 180.00 euros au bénéfice de Normandie Motoculture pour un encart publicitaire datant de 2017. Cependant, nous avons reçu également une relance de factures impayées (jamais reçues en mairie d'un montant de 764.21€), par l'avocat de Normandie Motoculture. Il est donc prévu d'attendre la suite de ce dossier.

Communication du Maire :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a nommé deux conseillers délégués par arrêté municipal.

M. Chandelier Daniel est nommé conseiller délégué aux travaux d'entretien.

Mme Benoist Nicole est nommée conseillère déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel.

Un troisième poste est disponible et Monsieur le Maire en appelle aux bonnes volontés en proposant à nouveau une commission « environnement » avec peut être Mme Marchand et M. Capron.

Des remerciements ont été énumérés concernant la distribution des masques par la mairie.

L'Etat va rembourser 50% des masques achetés par la commune. Il reste encore une livraison de masques chirurgicaux à recevoir.

Le 28 juin 2020, aura lieu le deuxième tour des élections municipales. L'Agglomération de Dieppe Maritime a une gouvernance de transition avec un Président et des Vice-présidents « anciens élus », une réunion est prévue le 23 juin prochain mais les « anciens élus » ne pourront pas prendre part au vote. Ensuite, une réunion aura lieu mi-juillet pour le vote du Président et des Vice-présidents ainsi que pour voter les budgets.

La commission culture se réunira Lundi 8/6/2020 à 18h00.

La commission travaux devrait se réunir bientôt mais il est déjà prévu un rendez-vous avec le SDE afin de faire le point sur les travaux en cours vendredi 5/6/2020.

Tour de table :

Mme Follet explique qu'avec Mme Benoist et les secrétaires, durant la période de confinement, elles ont appelé les personnes âgées de la commune. Les personnes étaient très contentes et sont senties rassurées.

M. Chandelier souhaite savoir qui s'occupe des employés municipaux ? Monsieur le Maire lui répond que se sera probablement lui-même avec Sabrina Colé.

M. Capron demande qui sera le Président de la commission Travaux ? Monsieur le Maire précise que se sera lui.

M. Ridel demande si la commune doit payer l'éclairage public impasse de la Lavandière ? Il lui est répondu que oui, un contrôle de cadastre sera tout de même effectué.

M. Ridel demande si le cimetière va être entretenu ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un peu de retard dans l'entretien à cause du confinement.

M. Ridel expose qu'il a constaté que des débris jonchent le sol de l'ancien parking de la mairie et pose la question de l'entretien de la voirie par les agents communaux.

Monsieur le Maire lui répond que les agents sont en ce moment mobilisés à la plantation des fleurs pour éviter de les perdre, qu'ils savent que l'entretien des voiries est à faire ainsi que la taille des haies comme d'habitude.

M. Ridel demande s'il y a un suivi des véhicules ? Il lui est répondu que oui.

M. Ridel demande si les agents ont un EPI (Equipement de Protection Individuelle), il est répondu que oui.

M. Bayeul fait une remarque par rapport au projet du giratoire au niveau de la Rue de l'Etoile et de la Rue du Bel Air, il précise qu'en effet le stop est très dangereux, il est mal placé, ce projet est une bonne chose pour la sécurité !

M. Bayeul demande quand le chemin piétonnier sur le CD915 sera mis en place ?

Monsieur le Maire lui répond que l'on vient tout juste de recevoir les surfaces, nous devons redemander aux propriétaires leurs prix de vente, se sera sans doute pour 2021.

M. Di Maio demande si des éléments des dossiers seront distribués aux conseillers avant les conseils municipaux. Il lui est répondu que oui, les projets de délibérations ainsi que les éléments de dossiers seront envoyés aux conseillers municipaux avant les conseils municipaux.

M. Di Maio ajoute qu'entre la Rue de la croix de Pierre et Mégival, les trottoirs sont mal conçus.

Mme Legris demande s'il y aura une visite guidée de la commune comme il était prévu ?

Monsieur le Maire répond que oui sûrement en septembre.

Mme Legris demande quelles enseignes vont s'installer aux Halles ? Il est prévu l'installation d'un barbier/coiffeur pour hommes en lien avec Tchic'Coiffure, une laverie et un grossiste capillaire. Dans le plus grand bâtiment il est prévu « Bastide », une entreprise qui gère le maintien à domicile, vend du matériel, grossiste pour médecin et du matériel paramédical. Le troisième bâtiment est toujours disponible.

Mme Legris demande ce qu'il en est du panneau « Gifi » qui nuit à l'environnement et à l'embellissement de la commune ?

Le panneau est en règle et n'est pas soumis à autorisation de la mairie. Il est éteint la nuit de 23h00 à 6h00 du matin. Cependant, l'enseigne n'est pas en règle concernant l'ouverture du dimanche ! Un courrier va leur être adressé à ce sujet.

Mme Marchand demande qui est désormais le Président du Syndicat des Bassins Versants Saône/Vienne/Scie ? Monsieur le Maire lui répond que c'est toujours M. Thélou puisqu'il faut attendre le deuxième tour des élections municipales pour voter le nouveau Président.

Mme Cristol explique que la circulation aux Halles devient dangereuse car des automobilistes prennent le sens interdit ! Il y a de plus en plus d'incivilités, les gens roulent sur le terre-plein de la RN 27, le cheminement piétons est mal fait, il est prévu de voir avec M. Hautot pour plus de sécurité.

Mme Benoist, au Hamelet, des jeunes circulent en moto de manière très dangereuse. Plusieurs conseillers municipaux l'ont constaté, il est prévu de prévenir le commissariat de police.

Mme Abraham-Marchand précise que la commission Culture se réunira lundi 8 juin 2020 à 18h00 afin de préparer la lettre de l'été qui sera imprimée par IC4 au prix de 545 euros. Dans cette lettre de l'été il est prévu de présenter l'équipe municipale.

Le journal municipal quant à lui coûte 3 800.00 euros mais est financé par les encarts publicitaires, Mme Abraham-Marchand rappelle que tous les conseillers peuvent prendre des photos pour le bulletin municipal.

Le site internet va être refait, différents devis ont été demandés à différents fournisseurs. Sur les réseaux sociaux, il y a un lien facebook et twitter.

Le logo et la charte graphique sont à refaire, il faut également harmoniser les différentes enveloppes mais aussi les différents tampons afin de gagner en identité visuelle.

M. Cabot demande si la remise des dictionnaires pour les CM2 aura lieu cette année ?
Monsieur le Maire lui répond que oui, il est prévu de leur donner fin juin, les CM2 sont au nombre de cinq cette année.

La séance est levée à 23h20